

|                                    |                 | Jardin d'enfants des Avanchets                                                                                                                                                         | Jardin d'enfants de Bourquin                             | Jardin d'enfants des Libellules                              | Jardin d'enfants de Vernier                          |
|------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Coordonnées                        | Institution     | Rue du Grand-Bay 13<br>1220 Les Avanchets<br>022 754 93 44                                                                                                                             | Av. de Châtelaine 68<br>1219 Châtelaine<br>022 754 93 70 | Av. des Libellules 16bis<br>1219 Châtelaine<br>022 754 93 18 | Chemin de Poussy 46<br>1214 Vernier<br>022 754 93 61 |
|                                    | Direction       | LE COULTRE Sabine : 079 558 99 30<br>PIROIA-VUISSOZ Martine : 079 558 98 39                                                                                                            |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Correspondance  | Ville de Vernier, Service de l'enfance<br>Case postale 520, 1214 Vernier – Tél. 022 306 06 80                                                                                          |                                                          |                                                              |                                                      |
| Accueil                            | Âge             | Dès 2 ans révolus jusqu'à l'âge de la scolarité                                                                                                                                        |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Jours           | Lundi, mardi, jeudi et vendredi                                                                                                                                                        |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Heures          | Matin : de 08h00 à 12h00<br>Après-midi : de 13h30 à 17h30                                                                                                                              |                                                          |                                                              |                                                      |
| Ouvertures                         |                 | Du jeudi 20 août 2026 au vendredi 2 juillet 2027                                                                                                                                       |                                                          |                                                              |                                                      |
| Fermetures                         | Jeûne Genevois  | Jeudi 10 septembre 2026                                                                                                                                                                |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Automne         | Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026                                                                                                                                                |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Noël            | Du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027                                                                                                                                   |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Février         | Du lundi 15 au vendredi 19 février 2027                                                                                                                                                |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Pâques          | Du vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027                                                                                                                                           |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Fête du travail | Samedi 1er mai 2027                                                                                                                                                                    |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Ascension       | Jeudi 6 et vendredi 7 mai 2027                                                                                                                                                         |                                                          |                                                              |                                                      |
|                                    | Pentecôte       | Lundi 17 mai 2027                                                                                                                                                                      |                                                          |                                                              |                                                      |
| Affaires nécessaires pour l'enfant |                 | Une paire de pantoufles<br>Des couches si nécessaire<br>Des habits de rechange en fonction de la saison<br><b>Tous ces effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant !</b> |                                                          |                                                              |                                                      |
| Divers                             |                 | Copie du <b>carnet de vaccination</b> à fournir à l'institution                                                                                                                        |                                                          |                                                              |                                                      |

#### Arrivées et départs

- ✓ Les parents doivent signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à la personne responsable du groupe.
- ✓ Les parents sont tenus d'amener leur enfant jusque dans l'espace de vie, de lui enlever sa veste et de lui mettre ses pantoufles.
- ✓ À l'arrivée, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il ait été confié au personnel éducatif.
- ✓ Les enfants arrivent lavés et munis de couches/habits propres. Ils doivent être vêtus de façon adaptée à la vie de la structure d'accueil de la petite enfance (« SAPE ») et de la saison. Les parents fournissent une tenue de rechange adaptée.
- ✓ La SAPE ne servant pas de petit-déjeuner, l'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant d'arriver.
- ✓ Toutes les absences prévisibles ou arrivées tardives doivent être signalées au responsable du groupe.
- ✓ Au moment de son départ, l'enfant reste sous la responsabilité de la SAPE jusqu'à ce qu'il ait été confié à ses parents.
- ✓ S'ils ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, les parents doivent indiquer à la SAPE les coordonnées de tout tiers autorisé à le faire. Ce dernier doit justifier de son identité lorsqu'il vient chercher l'enfant. Aucun enfant ne sera confié à une personne non autorisée ou inconnue de la SAPE.

#### Hygiène et santé

- ✓ La SAPE applique les règles et les normes d'hygiène édictées par le Service cantonal de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).
- ✓ En cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, la SAPE peut refuser la prise en charge d'un enfant malade ou non vacciné contre la maladie concernée. La SAPE pourra exiger un certificat médical au retour de l'enfant malade.
- ✓ La SAPE informe les parents si l'enfant manifeste des troubles de santé.

#### Urgence

En cas d'urgence, les parents autorisent la direction de la SAPE et/ou l'éducateur responsable à prendre les mesures dictées par l'intérêt de l'enfant et s'engagent à prendre en charge les frais y afférents. Ils sont immédiatement informés des mesures entreprises. Le SEN est également informé de ces mesures.

#### Alimentation

- ✓ Les collations sont comprises dans le prix de pension.
- ✓ La SAPE applique les règles édictées par le Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). En cas de demandes spécifiques pour les repas de l'enfant, les équipes éducatives informent les parents des possibilités et des limites de prise en charge.
- ✓ En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un certificat médical détaillé à la SAPE. Les parents peuvent être tenus de fournir à la SAPE les collations de leur enfant. Le prix de pension n'est pas diminué de ce fait.
- ✓ Hors raison médicale, les parents ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture à leur enfant.

#### Activités

- ✓ Les sorties, promenades, visites de musées ou autres lieux, par tout moyen de transport, font partie intégrante du projet éducatif des SAPE. Les coûts liés à de telles activités sont inclus dans le prix de pension.
- ✓ La SAPE peut organiser des sorties plus conséquentes. Si les parents n'autorisent pas l'enfant à participer à de telles sorties, ils doivent le prendre en charge pendant la durée de la sortie. Le prix de pension ne sera pas réduit de ce fait.
- ✓ La SAPE prend régulièrement des photographies des enfants dans le cadre de l'accueil. La SAPE fait usage de ces photos au sein de la SAPE et dans le cadre d'activités organisées par la Ville de Vernier qu'après réception d'une autorisation correspondante des parents.

#### Formation

- ✓ Les SAPE sont des lieux de formation qui accueillent des apprentis, des stagiaires et des étudiants.
- ✓ Les éventuelles données personnelles recueillies dans le cadre de la formation ou de la recherche ne pourront être utilisées que dans le respect de la législation applicable et, le cas échéant, si nécessaire, avec l'autorisation préalable des parents.